



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

## **Intégration des étrangers primo-arrivants en Occitanie**

### **BOP 104 – action 12 - Appel à projets régional 2026**

La loi « *Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* » promulguée le 26 janvier 2024 a introduit de nouvelles dispositions aussi bien en matière d'apprentissage de la langue et de la citoyenneté (article 20) qu'en matière de conciliation entre le travail et la poursuite des parcours d'intégration (article 23), substituant à l'obligation de moyens une obligation de résultats (attester de la maîtrise de la langue française et réussir un examen civique) pour se voir délivrer un titre de séjour pluriannuel. Ces dispositions, mises en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, appellent un renforcement de l'intégration des étrangers séjournant en France dans trois directions : la maîtrise effective du français, le respect des principes de la République et l'intégration par le travail.

L'ensemble des publics admis durablement au séjour régulier en France est concerné par la politique d'intégration : les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI), les étrangers venant s'installer en France dans le cadre de l'immigration familiale ou professionnelle, ainsi que, si besoin, les Bénéficiaires de la Protection Temporaire (BPT) déplacés du conflit d'Ukraine.

L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) au cours duquel il bénéficie de formations civique et linguistique délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), et d'une orientation vers les services de proximité.

En 2025, 8 622 étrangers primo-arrivants ont signé le contrat d'intégration républicaine (CIR) en Occitanie, dont 2 718 bénéficiaires de la protection internationale représentant 32 % des CIR.

*Cf. annexe 1 – Les signataires du CIR en Occitanie*

Pour contribuer à la construction du parcours d'intégration de ces étrangers primo-arrivants, les services de l'Etat en région mobilisent par le biais d'un appel à projets l'ensemble des acteurs qui **agissent au niveau régional, interdépartemental et départemental** dans ce domaine en Occitanie.

## 1. Éléments de contexte

---

L'année 2026 est marquée par deux évolutions marquantes de la politique d'intégration :

### 1 – L'intégration des étrangers par l'acquisition de la langue française et des valeurs de la République

L'année 2025 a vu des évolutions majeures : refonte des supports de la formation civique obligatoire pour tous les signataires du Contrat d'Intégration républicaine (CIR), mise en place d'un examen civique, refonte des formations linguistiques organisées par l'OFII. En 2026, l'effectivité et la qualité de l'offre de formation linguistique, au-delà de celle proposée par l'OFII, constitue une priorité.

Pour rappel, la loi CIAI renforce l'articulation entre délivrance des titres de séjour pluriannuels et maîtrise de la langue française : l'atteinte du niveau A2 sera exigée pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle et l'atteinte du niveau B1 pour la carte de résident (attestée par un diplôme ou une certification reconnue).

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les marchés de formation de l'OFII ont été renouvelés : la majorité des signataires se voit prescrire une offre de formation en ligne et en mode asynchrone. **L'offre de formation en présentiel est concentrée sur les publics les plus fragiles, à savoir les non-lecteurs/non-scripteurs, à qui est prescrit un programme unique de 600 heures pour l'obtention du niveau A2.**

### 2 – L'intégration des étrangers par le travail

L'intégration par l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants est une priorité partagée avec le ministère chargé du travail et de l'emploi et a été confirmée dans une instruction conjointe du 26 juin 2025 pour favoriser l'insertion dans l'emploi des étrangers en situation régulière, notamment dans les métiers en tension de recrutement.

L'instruction cible les objectifs suivants :

- mobiliser les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser les recrutements et adapter l'offre de formation aux besoins des métiers en tension,
- inscrire les étrangers primo-arrivants comme public prioritaire à chaque niveau des comités territoriaux pour l'emploi,
- mobiliser l'ensemble de l'offre déployée par France Travail et les autres acteurs du réseau pour l'emploi (RPE), et accélérer les périodes d'immersion en entreprise afin de sécuriser les parcours, préalablement à l'entrée en formation.

## 2. Publics cibles

---

Le présent appel à projets concerne les étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays extra-communautaires, signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) et titulaires d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), c'est-à-dire les personnes qui ont la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, ainsi que, en fonction des besoins identifiés sur les territoires, les Bénéficiaires de la Protection Temporaire (BPT) déplacés du conflit d'Ukraine.

### Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les projets à destination d'autres publics étrangers, notamment les étudiants, les ressortissants de pays de l'Union européenne, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés et les étrangers en situation irrégulière.
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation financés par le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées au titre de l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR).
- Les personnes orientées précédemment par la plateforme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) dont l'accompagnement est pris en charge par d'autres dispositifs (les orientations en région via ce dispositif ayant pris fin au 31 décembre 2025).

## 3. Les orientations prioritaires de l'appel à projets

---

La politique d'intégration concentre ses moyens sur les cinq premières années de séjour régulier, suite à la signature du CIR, de manière à accélérer la mobilisation autonome des dispositifs de droit commun par les étrangers éligibles.

Les crédits de l'action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants » soutiennent des actions répondant aux spécificités des étrangers dans une **logique de sas vers le droit commun** et de **complémentarité avec le contrat d'intégration républicaine** (CIR).

Les services de l'Etat mobilisent, par le biais de cet appel à projets et dans la limite des crédits disponibles, l'ensemble des acteurs susceptibles de proposer - à l'échelon départemental, interdépartemental ou régional - une offre visant à répondre aux besoins des publics cibles définis à l'article 2 :

- en **complémentarité de l'offre de l'OFII** pour l'ensemble des publics primo-arrivants signataires du CIR ;
- en **complémentarité avec le programme AGIR** pour les réfugiés BPI<sup>1</sup> ;
- en **complémentarité avec les actions menées au titre du droit commun** à destination du public général ou des publics vulnérables (actions du réseau pour l'emploi, des organismes de sécurité sociale, des collectivités territoriales, *etc.*). Les actions financées et spécialisées sur l'intégration des étrangers ne doivent pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais bien le préparer et le faciliter.

L'appel à projets vise à proposer, par des actions complémentaires, de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture.

7 axes thématiques sont définis comme prioritaires au titre de l'année 2026 :

*Axe 1 : La formation linguistique généraliste*

*Axe 2 : La formation linguistique à visée professionnelle*

*Axe 3 : L'accompagnement vers l'emploi*

*Axe 4 : La levée des freins sociaux et l'accès aux droits*

*Axe 5 : Le renforcement des liens avec la société d'accueil et l'appropriation des valeurs de la République*

*Axe 6 : le renforcement des dynamiques de réseau*

*Axe 7 : le programme Volont'R*

La mise à disposition des crédits du BOP 104 s'accompagne par ailleurs, au titre de l'année 2026 de la fixation des objectifs suivants :

- au moins 70 % des crédits mobilisés sur le présent appel à projets seront dédiés aux priorités de l'intégration par la langue (axes 1, 2 et 6), dont 30% en vue de soutenir l'intégration par la langue à visée professionnelle (axe 2) ;
- au moins 30 % des crédits mobilisés sur le présent appel à projets seront dédiés à l'accompagnement d'étrangers primo-arrivants hors BPI.

### **3.1 - La formation linguistique généraliste**

La loi CIAI (volet intégration) renforce les exigences de maîtrise de la langue, et conditionne la délivrance des titres de séjour et l'accès à la nationalité. Cette évolution nécessite un recentrage des priorités, la loi marquant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultat pour l'étranger primo-arrivant.

- ➔ Seront priorisées dans le cadre de cet appel à projets, les actions linguistiques ciblant les niveaux **infra A2 et B1** (infra A1, A2 et B1 du CERCL), l'atteinte des niveaux A2 et B1 constituant une priorité. Les actions linguistiques et sociolinguistiques peuvent être d'envergure départementale, interdépartementale (au moins deux départements de la région) ou régionale et doivent être complémentaires aux formations CIR dispensées par l'OFII.
- ➔ Seront également priorisées les actions linguistiques proposant un **accompagnement-préparation à la certification**
- ➔ Seront priorisées les **actions d'aide à la prise en main et à l'apprentissage sur la plateforme FRELLO**, et éventuellement **une formation linguistique complémentaire sur la pratique orale**. Ces actions devront impérativement viser l'autonomie des personnes sur la plateforme numérique.
- ➔ Sont éligibles les actions linguistiques proposées par les porteurs de projet au titre du **Parcours d'Intégration par l'Apprentissage de la Langue (PIAL)**. Ce dispositif, reconduit en 2026, s'adresse aux signataires du CIR de moins de 26 ans, sans emploi, ayant la possibilité de travailler en France et qui ont déjà bénéficié des formations linguistiques obligatoires, délivrées par l'OFII. Pour être retenues, les actions devront répondre aux besoins identifiés par les missions locales, et faire l'objet de leur soutien exprès.

<sup>1</sup> Tout projet destiné au public réfugié devra impérativement préciser son articulation et sa complémentarité avec le programme AGIR.

### *Cf. annexe 3 – Modèle de courrier de soutien offre linguistique PIAL – Mission Locale*

- Sont éligibles **les actions favorisant l'autonomie des personnes** et combinant la maîtrise de la langue et des thématiques telles que la mobilité (offre type alphacode : apprentissage du code la route, partenariats avec les écoles de conduite, etc.), l'accès aux droits, la connaissance de l'environnement.

### **3.2 - La formation linguistique à visée professionnelle**

Seront priorisées **les actions à visée professionnelle** pour les signataires du CIR. Ces actions doivent en particulier permettre aux étrangers primo-arrivants de maîtriser le vocabulaire technique du métier et/ou du secteur visé, et de travailler au projet professionnel en vue d'une orientation, à l'issue de la formation, vers un emploi ou une formation professionnelle qualifiante.

**Une attention particulière sera portée à la couverture territoriale des actions proposées ainsi que des secteurs d'activités, afin de développer une offre à visée professionnelle adaptée sur l'ensemble des départements occitans, en réponse aux besoins locaux, dont les métiers en tension.**

#### ***Obligations relatives aux actions de formation linguistique (axes 1 et 2) :***

- Pour être retenues, les actions devront **obligatoirement prévoir pour chaque bénéficiaire une évaluation linguistique à l'entrée, ainsi qu'à la sortie**, et transmettre au bénéficiaire, lors de son bilan, les indicateurs de progression et d'atteinte. De même, lorsqu'une plateforme linguistique est implantée sur le territoire, un partenariat doit être noué avec elle, la visibilité de l'offre et le suivi des parcours réalisés représentant un enjeu majeur.
- **L'ensemble des actions de formation linguistique financées au titre du présent appel à projets doivent obligatoirement être référencées, de façon exhaustive, auprès du Carif Oref** pour être répertoriées sur le portail régional Occitanie [Profil Occitanie](#), sur le site national [Réseau des Carif-Oref](#) et sur l'application [BonjourBonjour](#). Ce référencement s'effectue au moyen d'une enquête via un formulaire en ligne pour les actions financées en 2026. Les porteurs de projets retenus dans le cadre de cet AAP recevront une invitation du Carif Oref Occitanie à participer à un webinar en ligne mi-septembre 2026, afin de faciliter le recueil de ces informations, et répondre à toutes questions. Le dossier de demande de subvention pour le financement d'une action linguistique en 2026 sera composé en particulier d'une attestation de référencement sur le site PROFIL des actions financées en 2025.
- De plus, les porteurs retenus à l'issue de l'appel à projets au titre d'une formation linguistique s'engagent à signer une **charte commune, qui sera annexée à l'arrêté ou la convention** de financement, et à participer aux sessions de formation proposées par les CRIA (Centre de Ressources Illettrisme et Apprentissage de la Langue française).

*Cf. annexe 2 – Référencement de l'offre linguistique et contacts des plateformes linguistiques et CRIA en Occitanie*

*Cf. annexe 4 – Sitothèque DIAN des outils de formation pour les EPA et les professionnels*

### **3.3 – Les actions en matière d'accompagnement vers l'emploi**

L'insertion professionnelle des primo-arrivants est une priorité affirmée et renforcée pour l'année 2026.

- Sont éligibles les actions d'envergure départementale, interdépartementale (au moins deux départements de la région) ou régionale visant l'accompagnement vers l'emploi, la valorisation des qualifications et expériences professionnelles acquises ou l'accompagnement à la création d'activité.
- **Une attention particulière sera apportée aux projets proposant :**

- des actions d'accompagnement à l'**entreprenariat** ;
- des actions d'intermédiation visant à favoriser l'**appariement avec les employeurs**, particulièrement dans les métiers en tension ;
- des actions d'accompagnement à l'**emploi des femmes** étrangères primo-arrivantes ;
- des actions visant à renforcer l'**employabilité et le recrutement** des étrangers primo-arrivants, à favoriser leur insertion durable dans l'entreprise et sur le marché du travail, au travers de la **mobilisation des acteurs économiques du territoire** ;
- des actions favorisant l'**accès aux dispositifs de reconnaissance des diplômes, des qualifications et des compétences professionnelles** des étrangers.

Vous trouverez sur le site PROFIL Occitanie, un outil dédié : [Outil reconnaissance des diplômes - Profil Occitanie](#)

### 3.4 - Les actions en matière de levée des freins sociaux et d'accès aux droits

#### 3.4.1 Accès au droit commun

- Sont éligibles les actions d'envergure départementale, interdépartementale (au moins deux départements de la région) ou régionale visant à soutenir les étrangers dans leur **accès aux droits**, notamment dans le cas de situations individuelles complexes.
- **Une attention particulière sera apportée aux projets permettant d'accélérer l'accès aux droits et de prévenir les ruptures de parcours** ; par exemple les actions d'accompagnement aux droits s'appuyant sur des partenariats institutionnels (CPAM, CAF, etc) et les actions de formation des services aux spécificités du droit des étrangers.

#### 3.4.2 Prévention et accès aux soins

- Sont éligibles les actions d'envergure départementale, interdépartementale (au moins deux départements de la région) ou régionale permettant de **faciliter la prévention et l'accès aux soins**, notamment :
  - Les actions de prévention, d'information et d'orientation vers le soin ;
  - Les actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé pour les étrangers allophones, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées et éloignées des dispositifs.
- **Une attention particulière sera apportée :**
  - aux actions **d'accompagnement adapté en santé mentale, en particulier le repérage et la prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil**, en lien avec les fiches actions des projets territoriaux de santé mentale (PTSM) ;
  - aux projets permettant de favoriser le repérage et l'accès aux dispositifs de prise en charge spécialisée des femmes étrangères primo-arrivantes **victimes de violences sexistes et sexuelles**.

#### 3.4.3 L'accompagnement à la mobilité

- Sont éligibles les actions d'envergure départementale, interdépartementale (au moins deux départements de la région) ou régionale visant à **développer les mobilités solidaires** ainsi que les actions **d'information et d'orientation des publics** vers l'offre existante.
- **Une attention particulière sera apportée aux projets permettant de renforcer les solutions de mobilité** dans les territoires ruraux dépourvus de solution de transports en commun.

### 3.5 - Le renforcement des liens avec la société d'accueil et l'appropriation des valeurs de la République

Les étrangers qui sollicitent un document de séjour s'engagent désormais, par la souscription d'un **contrat d'engagement, à respecter les principes de la République française** (article 46 de la loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*, codifié aux articles L412-7 à L412-10 ainsi que R412-1 à R412-3 du

CESEDA).

Suite à l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 20 de la loi CIAI au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle est conditionnée à la réussite à un **examen civique**.

- ➔ **Une attention particulière sera apportée aux projets** favorisant l'appropriation par les étrangers du fonctionnement de la société française, des droits et devoirs de la vie en France et des principes et valeurs de la République, en complément notamment de la formation civique du CIR et afin de permettre la bonne préparation de l'examen civique.
- ➔ Sont éligibles les actions d'envergure départementale, interdépartementale (au moins deux départements de la région) ou régionale.

*Cf. annexe 5 : les ressources mobilisables pour les étrangers primo-arrivants*

### **3.6 – Le renforcement des dynamiques de réseau**

- ➔ Sont éligibles les actions couvrant **a minima un département complet** s'inscrivant dans le cadre d'une **dynamique de mutualisation, de coordination de ressources et/ou de consolidation de réseaux multi-partenariaux**.
- ➔ **Une attention particulière sera apportée aux structures de type centres de ressources et plateformes intervenant dans les domaines suivants :**
  - Recensement, structuration et coordination de l'offre d'apprentissage linguistique ;
  - Évaluation linguistique et coordination des parcours ;
  - Formation et animation des acteurs de l'intégration (professionnels et bénévoles) ;
  - Veille juridique sur le droit et l'accompagnement des étrangers ;
  - Solutions d'interprétariat.

### **3.7 La mise en œuvre du programme « Volont'R »**

- ➔ Sont éligibles les projets destinés à accompagner, en partenariat avec les opérateurs compétents du champ de l'intégration, les jeunes primo-arrivants en missions de service civique et les soutenir dans la construction de leur projet d'avenir.
- ➔ Une attention particulière sera apportée aux projets proposant des missions de service civique en binôme avec des jeunes volontaires français, tout comme les missions présentant une dimension collective en contact avec des usagers.
- ➔ Les projets devront garantir le respect des obligations faites aux organismes d'accueil de volontaires détaillées en annexe 6 ainsi que le respect Les valeurs et fondamentaux du Service Civique. Des indicateurs spécifiques sont prévus (annexe 7).

*Cf. annexe 6 – Présentation du programme Volont'R*

*Cf. annexe 7 – Tableau des indicateurs Volont'R*

## **4. Critères de recevabilité et de sélection**

---

### **4.1 Organismes pouvant répondre à l'appel à projets**

Cet appel à projets s'adresse aux organismes publics et privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales et les établissements publics.

### **4.2 Complétude du dossier**

Le dossier doit être transmis complet dans les délais précisés à l'article 6.1 et comporter les pièces suivantes :

1. [formulaire de subvention n°12156\\*06](#) rempli et ses annexes renseignées  
*Les organismes autres que les associations loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.*
2. Un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet
3. Statuts et liste des dirigeants<sup>2</sup>
4. Le descriptif détaillé du projet pour les axes thématiques 1 à 7
5. Le bilan financier et de l'action menée en 2025, si celle-ci a fait l'objet d'un financement par l'Etat
6. Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables
7. Les attestations de cofinancement ou lettres d'engagement des cofinanceurs
8. En cas d'action soutenue au titre du dispositif PIAL : le courrier de soutien de la Mission Locale dont le modèle est joint en annexe 4
9. En cas d'action soutenue au titre du programme VolontR : le tableau des indicateurs figurant en Annexe 7 et les critères de sélection spécifiques décrits en annexe 6
10. En cas d'action soutenue au titre de l'apprentissage de la langue, attestation de participation à une formation proposée par un CRIA, et de référencement sur le site PROFIL Occitanie
11. Document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention, si celle-ci n'est pas le président de l'organisme.

#### **4.3 Critères de recevabilité administrative**

Les candidats peuvent proposer des actions portant sur les différents axes thématiques visés à l'article 3. Dans ce cas, ils devront adresser un dossier distinct par axe.

Les projets proposés doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- Respect des orientations prioritaires définies à l'article 3,
- Présentation précise du public cible, des moyens matériels et humains mobilisés pour l'action et les résultats attendus,
- Co-financement obligatoire de 20% a minima (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement). Le recours, le cas échéant, au FAMI est possible.

Le montant de la subvention sollicitée ne pourra être inférieur à 1 500 €.

#### **4.4 Critères de sélection**

Les projets recevables seront examinés par les services de l'Etat au regard de la grille figurant en annexe 8.

*Cf. annexe 8 – Critères de sélection des projets*

## **5. Modalités d'évaluation, de suivi, de communication et de contrôle des projets financés**

---

### **5.1 Évaluation**

A l'issue de l'action, les services de l'État procéderont à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur le plan qualitatif et quantitatif.

Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur dans la convention attributive de subvention.

Par ailleurs et depuis 2021, l'évaluation du bon usage des crédits de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants s'effectue par l'intermédiaire d'un questionnaire, dit **Plan national d'Évaluation (PNE)**, diffusé sous format numérique auprès des bénéficiaires des crédits intégration du programme 104.

---

<sup>2</sup> Les documents 2 et 3 sont facultatifs pour les porteurs dont les projets ont été financés en 2025, sauf s'ils ont été modifiés.

Le plan national d'évaluation (PNE) revêt un caractère obligatoire, conditionnant le renouvellement des actions. Ainsi et à la suite de l'obtention d'une subvention, le porteur de projet soutenu s'engage à renseigner, dans les délais indiqués par l'administration, les indicateurs en ligne sur le bilan des actions réalisées en année N-1.

Les liens vers la plateforme dédiée au plan national d'évaluation (PNE) sont adressés de manière automatique aux porteurs sur la base des coordonnées email transmises à l'administration.

## 5.2 Contrôle

Les services déconcentrés de l'Etat en département et en région suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de ces dernières, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet, en vue de vérifier les bonnes conditions de mise en œuvre de l'action soutenue.

## 6. Modalités de l'appel à projets

---

### 6.1 Dépôt des projets

La date limite de dépôt des projets est fixée au **vendredi 12 juin 2026 à 17h00.**

Les projets doivent être déposés sur la plateforme « *Démarche-Numérique* », dont le lien spécifique d'accès est disponible sur la page du site internet de la [DREETS Occitanie](#).

Tout dossier déposé après cette date ou par tout autre canal que la plateforme « *Démarche-Numérique* » (courriel, courrier postal) ne sera pas instruit.

Une foire aux questions est disponible pour vous aider dans la prise en main de la plateforme, accessible directement depuis le site Internet « *Démarche-Numérique* » : [Foire aux Questions · demarche.numerique.gouv.fr](#)

Pour toute question relative à l'appel à projets, la liste des référents départementaux et régionaux est disponible en annexe.

*Cf. annexe 9 – Liste des référents départementaux et régionaux Occitanie*

### 6.2 Information des résultats

Dès la fin de l'instruction des projets, un courrier sera adressé par l'administration à chaque porteur pour l'informer de la suite accordée à son dossier.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'Etat est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant que la convention ne soit signée par le représentant de l'Etat.

# **Intégration des étrangers primo-arrivants en Occitanie**

## **BOP 104 – action 12 - Appel à projets régional 2026**

### **Table des annexes**

Annexe 1 – Les signataires du CIR en Occitanie

Annexe 2 – Référencement de l'offre linguistique et contacts des plateformes linguistiques et CRIA en Occitanie

Annexe 3 – Modèle de courrier de soutien offre linguistique PIAL – Mission Locale

Annexe 4 – Sitothèque DIAN des outils de formation pour les EPA et les professionnels

Annexe 5 – Les ressources mobilisables pour les étrangers primo-arrivants

Annexe 6 – Présentation du programme Volont'R

Annexe 7 – Tableau des indicateurs Volont'R

Annexe 8 – Critères de sélection des projets

Annexe 9 – Liste des référents départementaux et régionaux Occitanie